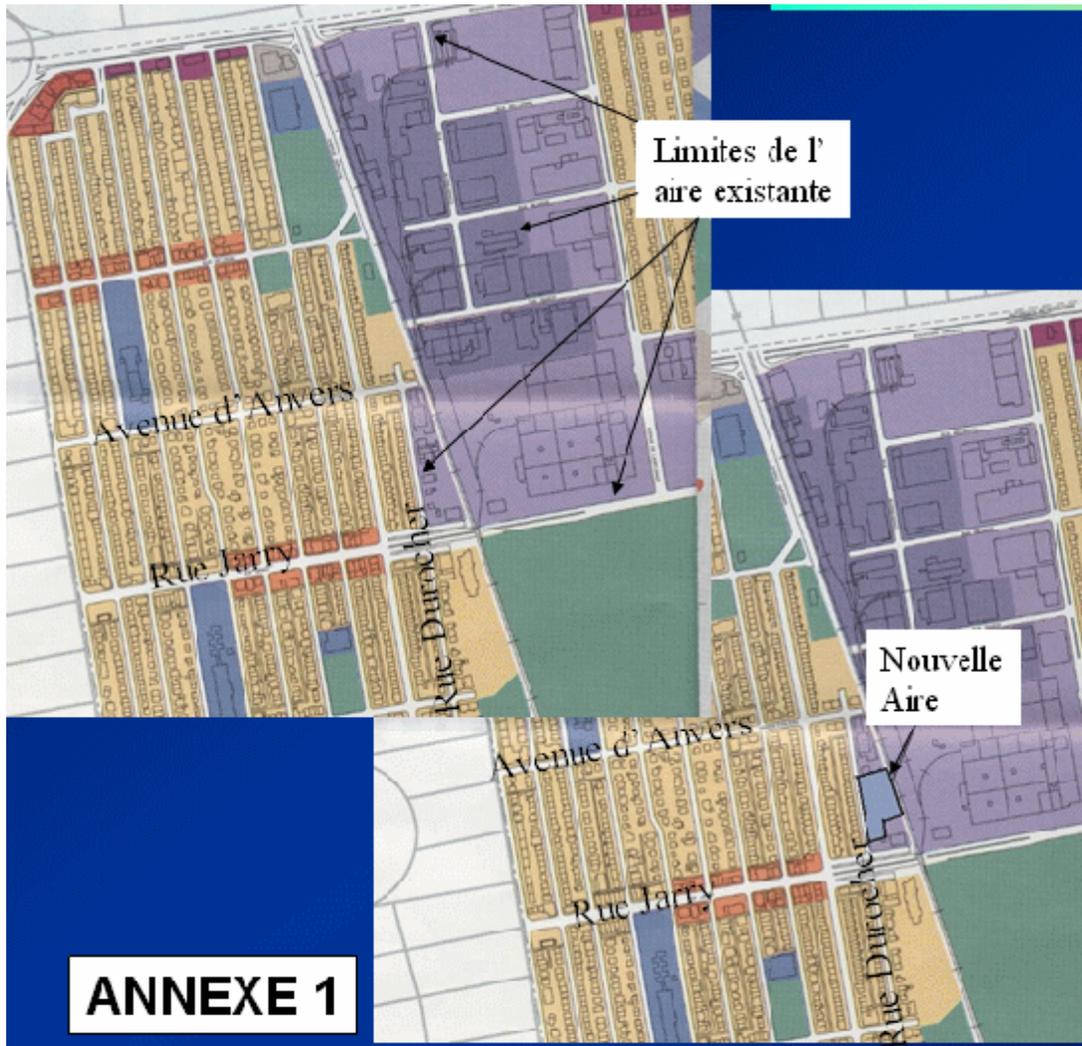


**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE  
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION (CO 92 03386)**

**VU** l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du ....., le conseil de la ville décrète:

**1.** Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation «industrie légère» située entre l'avenue d'Anvers, la rue Durocher, la rue Jarry et la voie ferrée du Canadian-Pacific par une aire d'affectation «Équipement collectif et institutionnel», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.



**Extrait du Plan d'urbanisme**  
 Plan directeur de l'arrondissement  
 Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

-  Nouvelle aire «Équipement collectif et institutionnel»
-  Habitation
-  Commerce / habitation
-  Commerce
-  Commerce lourd
-  Activités multiples
-  Industrie légère
-  Industrie
-  Équipement collectif et institutionnel

Ville de Montréal